

Synthèse de la 11^{ème} réunion publique Débat public « Arc de Dierrey »

Date et heure : mardi 24 novembre à 20 heures
Lieu : Pont-Sainte-Maxence, Salle Claude Monnet
Durée : 2 heures 30
Participants : 25

Le maire de Pont-Sainte-Maxence souhaite la bienvenue à la Commission particulière du débat public (CPDP) portant sur le projet « Arc de Dierrey ».

I. Présentation du débat public « Arc de Dierrey »

Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière du débat public portant sur le projet « Arc de Dierrey », expose les principes du débat public.

Ce débat donne aux citoyens l'occasion de contribuer à des décisions publiques sur un projet d'intérêt national et local. Il précède l'enquête publique et les décisions portant sur la réalisation de l'équipement. Il fixe un certain nombre de règles et de critères de réalisation et peut infléchir significativement la décision finale du maître d'ouvrage. La mission de la CPDP, nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP), est de ne pas se prononcer sur le fond mais de rapporter scrupuleusement les avis du public avec neutralité. La CPDP est en effet une autorité administrative indépendante.

Le débat public se décompose en trois phases. La première est celle de la préparation et dure de six à huit mois. La deuxième est la phase actuelle des réunions publiques, qui s'achèvera le 15 janvier 2010. Dans un délai de deux mois à compter de cette date de clôture, le Président de la CPDP établira un compte rendu du débat public et le Président de la CNDP en dressera le bilan. Ces deux documents seront rendus publics. GRTgaz, le maître d'ouvrage, décidera, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, du principe et des conditions de la poursuite du projet, en s'engageant à tenir compte des avis émis.

II. Exposé de la Commission de régulation de l'énergie : géostratégie gazière

Florence DUFOUR, Directrice adjointe des infrastructures et réseaux de gaz à la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), explique que cet organisme est une autorité administrative indépendante. La CRE veille à ce que le marché de l'énergie fonctionne au bénéfice du consommateur final, et fixe les tarifs d'accès aux infrastructures de transport de gaz ou d'électricité. La CRE est garante de la bonne politique d'investissements du transporteur. La CRE s'est ainsi assurée que le développement du réseau de gazoducs était basé sur des engagements à long terme des fournisseurs de gaz aux frontières belge, allemande et espagnole.

Les infrastructures représentent un enjeu très important pour la sécurité d'approvisionnement de la France. 98 % de la consommation de gaz est en effet importée.

Le marché français de l'énergie est libéralisé, et 10 % des clients ont choisi de sortir du tarif réglementé – dont 5 % en changeant de fournisseur. Dans une facture de gaz, 45 % du prix est consacré au paiement des infrastructures – dont 7 % pour le transport.

Jusqu'en 2007, la consommation française de gaz augmentait de 2 % par an. Elle est aujourd'hui stabilisée : les dépenses de chauffage baissent, mais les besoins des industriels ont augmenté pour remplacer le fioul et produire de l'électricité.

En janvier 2009, le différend entre l'Ukraine et la Russie n'a pas occasionné de coupure de gaz pour les particuliers français – malgré la vague de froid – car le réseau français de gazoducs a permis de faire face aux besoins.

III. Présentation du projet « Arc de Dierrey »

Philippe-Jean GARNIER, Directeur de l'offre pour GRTgaz, présente le maître d'ouvrage de ce projet. GRTgaz, filiale de GDF SUEZ, transporte le gaz naturel sur 80 % du territoire français. Ses missions principales sont la construction, l'exploitation, la surveillance et la maintenance du réseau de transport. Ces tâches sont effectuées sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). GRTgaz gère 32 000 kilomètres de canalisations.

Les sources d'approvisionnement en gaz évoluent. De grandes quantités de gaz naturel arrivent maintenant par bateau, sous forme liquéfiée, puis sont regazéifiées et injectées dans le réseau de transport. La construction d'un nouveau gazoduc permettra de faire appel plus facilement à d'autres fournisseurs que la Russie. En janvier 2009, une telle canalisation se serait avérée fort utile car certains industriels français ont dû subir des délestages.

Pierre-François HUGON, Directeur du projet « Arc de Dierrey » pour GRTgaz, présente les spécificités de ce projet. La canalisation de transport de gaz naturel relierait Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute-Marne) : elle aurait une longueur d'environ 300 km, pour un coût de 700 millions d'euros. Les travaux dureraient 18 mois, pour une mise en service fin 2013. Ce projet est lié à un besoin d'accroissement des capacités de transport de gaz naturel.

Thierry GOBE, chef de projet pour GRTgaz, expose les caractéristiques techniques et les impacts prévisibles du chantier, ainsi que les conséquences de l'exploitation du gazoduc.

Pierre-François HUGON revient enfin sur les enjeux territoriaux de ce projet et les principes fondamentaux du maître d'ouvrage : éviter les zones les plus urbanisées ou promises à l'urbanisation, maintenir les potentiels des productions agricoles, préserver les milieux naturels et éviter les surlongueurs. Sur la quasi-totalité du parcours, les écosystèmes sont d'ailleurs remarquables. Pierre-François HUGON présente également le calendrier prévisionnel du projet.

Patrick LEGRAND ouvre le débat.

IV. Questions / réponses

1. Le fuseau d'étude du projet

- Le tracé est-il déjà fixé ?

Non, mais certains points de passage sont plus ou moins figés. Le choix entre ces derniers reste cependant très large.

- Vous avez invoqué la concurrence régnant sur le marché du gaz, mais il me semblait que les contrats d'approvisionnement étaient conclus pour plusieurs années.

GRTgaz construit les capacités de transport souhaitées par les fournisseurs de gaz ; il leur est demandé un engagement d'au moins dix ans. Leur contribution aux frais de construction de la canalisation est ainsi assurée. Le marché a été libéralisé : des approvisionnements à long terme cohabitent dorénavant avec des approvisionnements à très court terme. L'origine géographique du gaz peut également varier d'un jour à l'autre. Le marché est maintenant d'une très grande souplesse et permet d'opérer en permanence des arbitrages.

- Comment traverserez-vous l'Oise entre Pont-Sainte-Maxence et Compiègne ?

Entre les forêts de Compiègne et de Halattes, le fuseau est assez large car la traversée de l'Oise nécessite de nombreuses études. La traversée de zones Natura 2000 est *a priori* exclue, sauf en cas de contrainte technique majeure. Le tracé le plus probable est compris entre Houdancourt et Chevrières d'une part, et Moru et Pontpoint d'autre part, mais sa faisabilité n'a pas encore été confirmée. Les propriétaires de carrière ont été contactés afin d'étudier les possibilités de passage à travers des zones déjà exploitées.

- Que se passera-t-il si une commune interdit le passage du gazoduc ?

Le dossier est présenté en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique. Une commune peut émettre un avis négatif lors de l'enquête publique, mais c'est sur la base de l'ensemble des avis qu'une déclaration d'utilité publique sera ou non accordée. Si le dossier est accepté, suite à l'arrêté préfectoral, une servitude légale permettra le passage du gazoduc.

La politique de GRTgaz n'est absolument pas de passer en force. Les techniques de maintenance des bandes de servitude peuvent même favoriser le développement de la biodiversité. Des partenariats sont menés dans ce but avec le Muséum d'histoire naturelle.

- Ce projet est-il lié à la construction d'une centrale à gaz près de Verberie ?

La centrale de Verberie se raccordera à d'autres gazoducs déjà existants. Le projet actuel de canalisation se situe dans une perspective européenne car il est lié à des renforcements de réseau en Belgique et en Hollande.

- Un maire se plaint d'avoir attendu plusieurs semaines, de la part de GRTgaz, la carte du tracé de canalisations déjà existantes.

GRTgaz dispose dans chaque secteur d'un responsable avec lequel les maires peuvent se mettre en rapport. Chaque mairie fait d'ailleurs l'objet d'une visite annuelle. GRTgaz assure ainsi un véritable maillage du territoire.

- Je possède un terrain de 500 mètres carrés planté de cent peupliers. Comment serai-je averti que la canalisation traverse ma parcelle ?

GRTgaz n'en est encore qu'à la collecte des éléments. En juin 2010, lorsque le futur tracé sera quelque peu précisé, l'ensemble des élus et des propriétaires *a priori* concernés seront invités à des réunions. Les éventuelles marges de manœuvre leur seront indiquées. Les points de passage et le calendrier seront présentés, et une concertation pourra avoir lieu. Les suggestions de modification pourront être examinées.

Lorsque le tracé aura été déposé, l'administration diligentera une enquête publique. Un certain nombre de remarques pourront encore être formulées.

Chaque propriétaire de parcelle sera rencontré individuellement afin d'obtenir de sa part une autorisation de passage. Lorsque l'autorisation de travaux aura également été accordée, le chantier pourra débuter début 2012. Un état des lieux sera effectué avec chaque propriétaire avant le premier coup de pelle, et d'ultimes dispositions (telles qu'une déviation de quelques mètres) pourront encore être prises.

2. Les caractéristiques techniques de l'ouvrage et le risque technologique

- Comment procédez-vous lors de la traversée des routes et des chemins communaux ?

La traversée d'une route est définie avec son gestionnaire. Le Conseil général et les maires sont consultés. Il est ensuite décidé de traverser une route à ciel ouvert (éventuellement par demi-tranchée) ou en sous-œuvre.

- Quelle est la durée des travaux sur un même site ?

Sur une même parcelle, les différentes équipes de travaux se succèdent sur une durée d'environ trois à cinq mois.

3. Les impacts sur l'environnement

- Vous concertez-vous avec les responsables du Parc naturel ?

Oui.

- Qu'en est-il des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ?

L'objectif est de limiter au maximum l'impact sur l'environnement, mais tous les enjeux doivent être pris en compte. GRTgaz privilégie les secteurs où le passage du gazoduc crée le moins de perturbations. Une étude d'impact sera soumise au public. Les services de l'environnement des DIREN et des DREAL seront consultés.

- Tenez-vous compte des biocorridors ? Dans la zone Pont-Sainte-Maxence-Pontpoint, nombreux sont les passages de grands animaux.

Il sera tenu compte des biocorridors éventuellement traversés. Hélène MORIN a rencontré un représentant du Parc naturel, et ce point a été largement évoqué.

4. Les impacts sur l'agriculture

- Durant les travaux, comment les exploitants agricoles ont-ils accès à leur parcelle ?

Des passages (ponts métalliques...) sont aménagés de part et d'autre de la piste pour permettre aux propriétaires de se rendre sur le reste de leur parcelle. Ce point est débattu avec eux au début des travaux.

5. Les impacts sur l'urbanisme

- Il serait logique que les communes soient indemnisées car leur PLU est impacté par la présence d'un gazoduc. Ce préjudice est durable.

Dans la mesure du possible, le tracé évite les zones constructibles. La seule redevance que les communes peuvent espérer percevoir est la RODP (redevance d'occupation du domaine public). Lorsqu'une station de compression est présente, elle est pour sa part assujettie à la taxe professionnelle.

- Interrogez-vous les maires sur leurs futurs projets d'urbanisme ?

L'ingénieur tracé et le coordonnateur d'études rencontrent l'ensemble des maires concernés ainsi que les Préfets, les Conseils généraux et les différentes administrations (DIREN, DREAL, Ponts et chaussées...). Lorsque le tracé semble appelé à passer par un secteur précis de la commune, ce point est abordé en priorité afin d'identifier les éventuels projets concurrents. Les maires permettent également d'identifier les associations à contacter, ainsi que les propriétaires les plus importants.

En parallèle, une étude d'impact recense les autres enjeux (notamment environnementaux).

- Dans un rayon de 200 ou 300 mètres autour du gazoduc, tous les travaux menés ultérieurement devront faire l'objet d'une déclaration. Cette contrainte est fort lourde. Les communes devraient être indemnisées pour compenser cette charge de travail.

Dans la zone considérée, les travaux ne sont pas interdits mais doivent simplement être déclarés. La réglementation a pour objet de protéger l'ensemble des réseaux souterrains (eau, gaz, électricité, assainissement...). Une demande de renseignements doit ainsi être adressée par le concepteur du projet. Lorsque le chantier est véritablement programmé, une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) doit être déposée. GRTgaz répond rapidement en indiquant l'emplacement précis du gazoduc et en communiquant les consignes de sécurité. L'intervention de GRTgaz est gratuite.